

DECISION PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA PREVENDERIE

Le Maire de Coignières,
11^{ème} Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal 21-16-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,
Vu la délibération n°20230627-02 du conseil municipal du 27 juin 2023 portant modification du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal,
Considérant la demande de décision d'occupation du domaine public du 31 juillet 2024 de la société AUTAA sise ZI rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ETANG pour l'installation d'une grue mobile dans le cadre d'une opération de maintenance sur une antenne GSM,
Considérant que la société AUTAA informe la Commune qu'elle est mandatée par la société CIRCET, Siret n°39007255100919, et que l'acquittement de la redevance pour l'occupation du domaine public sera fait par le mandataire,
Considérant que l'occupation du domaine public se déroulera sur la période du 24 septembre 2024 au 25 septembre 2024 et aura une durée d'une journée,
Considérant que l'opération aura une incidence sur la circulation des usagers à hauteur du 1 rue de la Prévenderie, et que la configuration de lieux nécessite la fermeture temporaire de la voie entre l'intersection du boulevard des Arpents et les accès de la zone commercial,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

DECISION

ARTICLE 1 : Sur la période du 24 septembre 2024 au 25 septembre 2024, durant une journée de 8h00 à 18h00 le pétitionnaire est autorisé à installer grue mobile sur le domaine public à hauteur du 1 rue de la Prevenderie, permettant ainsi la maintenance d'une antenne GSM. A charge de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

- a)** Une réunion en présence de la société AUTAA et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.
- b)** Le présent arrêté sera affiché visiblement.
- c)** La rue de la Prévenderie sera fermée à la circulation entre l'intersection du boulevard des Arpents et les accès à l'ensemble commercial. La circulation des véhicules, ainsi que le libre passage des piétons et la sécurité de ces derniers devront être assurés par une déviation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Aucun dépôt de matériel ou matériau ne sera toléré sur le domaine public. L'espace public utilisé, le trottoir et la chaussée seront tenus en parfait état de propreté.

d) Dans le cas de détérioration de la voie publique qui serait due à la présence de la grue mobile, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais, à la reprise de la surface endommagée.

e) Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence de la grue mobile en serait directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre des précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 3 : En application du règlement de voirie et de la délibération en date du 27 juin 2023 adoptant la modification des tarifs de l'occupation du domaine public, le permissionnaire sera assujetti à un droit de voirie dont le montant sera calculé sur la base du forfait de 10 € par heure pour l'installation d'un véhicule de chantier entraînant le barrage continu de la voie :

1 véhicule de chantier : $10 \text{ €} \times 10 \text{ heures} = 100 \text{ €}$

MONTANT DU : 100 €

(toute journée commencée est due)

Pour se faire la Commune adressera à la société CIRCET un titre de recette.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ♦ La sous-préfecture de Rambouillet.

Fait à Coignières, le 05/09 2024

Pour le Maire
Olivier RACHET
 Conseiller délégué à l'occupation
 temporaire de voirie



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.